Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 31 (1902)

Heft: 6

Rubrik: Avis officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Avis officiels

Dépôt du matériel scolaire. — Les membres du corps enseignant sont priés de prévoir autant que possible tout le matériel qui leur est nécessaire pour le trimestre. Il nous arrive quelquefois, pour ne pas dire trop souvent, plusieurs commandes de la même école dans le même mois et même dans la même semaine. MM. les Instituteurs voudront bien remarquer que cette méthode ne facilite pas le travail du Dépôt, ni le règlement de compte avec les communes. Avec un peu de prévoyance et de bonne volonté, tout le monde s'en trouvera mieux.

Remarque importante. Toute commande non revêtue de la signature du Président de la Commission d'école sera écartée.

Le prix des boîtes de solides géométriques est de 7 fr. 50 et non de 5 fr. 50, comme il est indiqué par erreur dans le prix-courant.

L'Administrateur du Dépôt

***

La troisième édition de la 4me série du *Cours gradué de calcul*, livret de l'élève, vient de sortir de presse. Dans cette nouvelle édition, il a été apporté des modifications dans les chiffres de quelques problèmes basés sur la statistique, afin d'y faire entrer des données plus récentes. Le *Guide* ne devant pas être réimprimé pour le moment, il a été fait, à l'usage des maîtres, un tirage spécial des problèmes qui ont subi des changements, en un feuillet détaché supplémentaire que l'on peut se procurer au Dépôt du matériel scolaire, pour le prix de *cinq* centimes.

***

MM. les membres du corps enseignant du canton de Fribourg sont priés de prendre bonne note de la communication suivante :

Pour que leur correspondance avec le Musée pédagogique soit exonérée de la taxe postale, il est nécessaire :

1° De mentionner le caractère officiel de l'envoi par l'un des termes en usage : *officiel*, — *d'office*, — *affaire officielle* ;

2° D'indiquer l'office expéditeur comme suit : *Ecole primaire (régionale, secondaire, etc.) de X..., ou bien : NN., instituteur (maître, professeur, etc.) à X...* Dans ce dernier cas, la désignation de la fonction est rigoureusement exigée ;

3° Les colis postaux ne doivent pas excéder le poids de deux kilog.

D'autre part, nous avons le regret de porter à la connaissance de MM. les Instituteurs du Valais que la Direction fédérale des Postes a supprimé leur droit de correspondre officiellement avec le Musée pédagogique de Fribourg, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Commission scolaire de leur localité respective. Par conséquent, ils voudront bien ne pas prendre en considération le *Communiqué* paru dans le N° 4, page 96, du *Bulletin-Ecole*.

Nous comptons que des démarches seront faites à Berne au sujet de cette difficulté.